


MACHINES EXISTANTES ET REGLEMENT 2023/1230

CE QUI CHANGE POUR L'ENTREPRISE A PARTIR DU 20 JANVIER 2027

 **Objectif : comprendre rapidement quand le règlement machines s'applique, quels documents conserver et quels réflexes adopter avant toute modification.**

1 LE RÈGLEMENT 2023/1230 S'APPLIQUE-T-IL À MES MACHINES EXISTANTES ?

Non, pas automatiquement. Le règlement n'impose pas, à lui seul, de refaire le marquage CE ou de recertifier toutes les machines déjà présentes dans l'entreprise au **20 janvier 2027**.

Il s'applique surtout si vous :

- achetez ou importez une machine ;
- fabriquez une machine pour votre propre usage ;
- assemblez une ligne ou un ensemble de machines ;
- réalisez une modification substantielle.

A retenir : même sans nouveau CE, l'employeur reste tenu au maintien en conformité, à l'information, à la formation, aux vérifications, au DUERP et aux consignes.

2 QU'EST-CE QUI NE CHANGE PAS AUTOMATIQUEMENT DANS LE PARC EXISTANT ?

Sujet	Conséquence
Marquage CE existant	Pas de nouveau marquage CE uniquement parce que le règlement entre en application.
Déclaration CE / UE existante	Elle reste un élément du dossier machine si la mise sur le marché initiale était régulière.
Notice d'instructions	Elle doit rester disponible pour l'utilisation, la maintenance, la formation et les consignes.
Vérifications réglementaires	Elles restent applicables selon la nature de l'équipement : levage, remise en service, vérifications périodiques.
DUERP	A mettre à jour en cas de modification importante des conditions de santé-sécurité ou information nouvelle sur un risque.

3 QU'EST-CE QUI CHANGE VRAIMENT ?

Point nouveau ou renforcé	Incidence pratique pour l'entreprise utilisatrice
Modification substantielle définie	Une modification physique ou numérique importante peut faire basculer l'entreprise dans le rôle de fabricant de la machine modifiée.
Logiciels, cybersécurité, accès distant	Une modification d'automate, de réseau, de supervision ou de télémaintenance devient critique si elle influence une fonction de sécurité.
Machines autonomes / IA	Certains composants de sécurité ou systèmes auto-évolutifs relèvent de catégories à haut risque de l'annexe I.
Instructions et conformité des nouvelles machines	Pour les machines relevant du règlement : déclaration UE, CE, instructions accessibles, documentation technique et procédure adaptée.

4 COMMENT QUALIFIER UNE MODIFICATION AVANT DE LANCER LE PROJET ?

DECRIRE

Machine, statut CE/non CE, usage, lieu, notice, historique, maintenance, incidents.

COMPARER

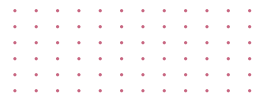
Ecart entre état initial et projet : mécanique, électrique, automate, logiciel, vitesse, charge, accès.

DECIDER

Maintenance, modification non substantielle, projet critique à expertiser ou modification substantielle.

Indice fort : si le projet impose de modifier une commande liée à la sécurité, d'ajouter un dispositif de protection ou de renforcer stabilité / résistance mécanique, traiter le dossier comme critique jusqu'à preuve du contraire.

Question réflexe : la modification était-elle prévue par le fabricant dans la notice, un kit ou une option validée ? Si non, documenter l'analyse avant travaux.



5 QU'EST-CE QU'UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE ?

C'est une modification **physique ou numérique** d'une machine déjà mise sur le marché ou mise en service, non prévue par le fabricant, qui affecte la sécurité en créant un danger nouveau ou en augmentant un risque existant.

Conséquence : la personne qui réalise une modification substantielle est considérée comme fabricant. Elle doit gérer risques, dossier technique, conformité, déclaration UE et marquage CE si requis.

A l'inverse : maintenance, réparation ou remise à l'état initial ne sont en principe pas substantielles si elles ne modifient pas la conformité santé-sécurité.

6 QUELS CAS DÉCIDER RAPIDEMENT ?

Cas rencontré	Règlement 2023/1230 ?	Ce que cela change	Actions / preuves à conserver
Machine déjà installée, sans modification	Non, pas automatiquement	Pas de nouveau CE du seul fait de 2027.	Déclaration, notice, maintenance, vérifications, formation, DUERP.
Machine non CE ancienne utilisée	Non, sauf cas particulier	Pas de CE rétroactif automatique.	Maintien en conformité, protections, consignes, vérifications.
Maintenance ou remplacement à l'identique	En principe non	Rétablir le niveau initial de sécurité.	Rapport d'intervention, équivalence, essai de reprise.
Déplacement interne ou autre site même entreprise	Non, sauf transformation	Nouvelle implantation = risques d'environnement.	Réception : stabilité, accès, flux, énergies, DUERP.
Automate sécurité, logiciel, vitesse, charge, usage	Oui, potentiellement	Peut devenir modification substantielle.	Analyse de risques, validation sécurité, versioning.
Robot, cobot, AGV/AMR ou ligne intégrée	Oui, potentiellement	Possible nouvel ensemble de machines.	Interfaces, arrêts, modes, accès, dossier technique.
Achat neuf, importation ou fabrication interne après 20/01/2027	Oui	Règlement applicable à la mise sur le marché / service.	Déclaration UE, CE, notice, conformité documentaire.
Cession, vente, location ou prêt d'occasion	Pas automatiquement	Obligation française de conformité d'occasion.	Certificat de conformité, notice si requise, réception sécurité.

7 QUELS DOCUMENTS DEMANDER ?

Parc existant

Déclaration CE, notice, rapports de vérification, registre sécurité, historique maintenance, historique modifications, DUERP, consignes, formations.

Machine neuve ou modifiée

Déclaration UE, marquage CE cohérent, notice papier/numérique, documentation logiciel/cyber, certificats organisme notifié si annexe I.

Dossier de modification

Qualification substantielle/non substantielle, risques, plans, schémas, calculs, versions, essais, réception, décision de remise en service.

8 QUELS RÉFLEXES APPLIQUER ?

- Identifier chaque machine et son statut CE / non CE.
- Décrire toute modification avant travaux : physique, numérique, usage, environnement.
- Qualifier la modification et désigner qui porte le rôle fabricant si nécessaire.
- Conserver les preuves : rapports, essais, schémas, versions, réception, formations.
- Ne remettre en service qu'après validation documentée.

9 QUELS POINTS DE VIGILANCE ?

- Une modification logicielle peut être juridiquement significative.
- Ne pas sous-estimer télémaintenance, accès distant, réseau industriel, IA.
- Une amélioration sécurité n'est pas toujours substantielle : elle doit être justifiée.
- Un rapport VGP ou COFRAC ne remplace pas la procédure CE fabricant.
- La preuve fait la conformité : sans dossier, la décision reste fragile.

10 QUELLES RÉFÉRENCES CITER ?

- Règlement (UE) 2023/1230 : définition, art. 18, art. 25, annexes I et III.
- Corrigendum EUR-Lex : application corrigée au 20 janvier 2027.
- Code du travail - équipements de travail : R.4321-1 et s., R.4322-1, R.4323-1 à R.4323-5, R.4323-23 à R.4323-28.
- INRS - prévention des risques machines : réception, conformité, documents.
- INRS - acquisition / revente / location : machines d'occasion et certificat de conformité.